



RESUME PUBLIC RAPPORT D'AUDIT DDEF REGION KOUILOU

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Novembre 2022

R2488



SOFRECO

- **OCA**

GLOBAL

- **OCA**

INSTITUTO DE
CERTIFICACION

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	4
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Equipe d'audit	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT	8
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	8
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	9
3.4 Recommandations.....	23

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEG	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) du Kouilou a eu lieu du 24 au 26 août 2022. Il s'agit du premier audit de la DDEF par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDEF dans le département du Kouilou. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 40 exigences de légalité applicables, les auditeurs ont constaté la conformité de la DDEF avec 16 indicateurs. La DDEF a notamment une bonne performance en ce qui a trait à la vérification de la validité des agréments et conventions. L' AIS souligne les efforts soutenus de la DDEF pour le contrôle des pièces avant délivrance des autorisations de coupe aux exploitants.

Malgré tout, parmi les 24 défaillances identifiées à la DDEF, un grand nombre est dû à l'insuffisance des contrôles régaliens. Ce problème récurrent est dû au manque de moyens mis à disposition de la DDEF pour les missions de contrôle. Quand un contrôle est réalisé par la DDEF, il ne couvre trop souvent que quelques éléments de la conformité légale des entreprises. La plupart des exigences légales applicables aux sociétés ne sont pas contrôlées par la DDEF. Le manque d'inspections régulières et complètes des sociétés laisse leur laissez le champ libre pour opérer comme elles le veulent.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 3 jours complets dans le département aux bureaux de la DDEF, afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation des enjeux de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Maximin Mboulafini	Expert des opérations et de l'aménagement forestier
Lambert Mabilia	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
24 août 2022	Bureau de la DDEF	Pointe-Noire, Kouilou	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire
25 août 2022	Bureau de la DDEF	Pointe-Noire, Kouilou	Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
26 août 2022	Bureau de la DDEF	Pointe-Noire, Kouilou	Dernières entrevues avec le personnel Dernières révisions de documents Rencontre de fermeture

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDEF Kouilou	MABANZA Chelton Justice	Chef de service forêt	Tel 06 825 33 35 justicemabanza@gmail.com
DDEF Kouilou	BITSINDOU KOKOLO Harley Bi	Collaborateur	Tel : 066 75 35 28 harleybitsindou@gmail.com
DDEF Kouilou	NZIENGUE SANDZA Gabin Hugues	Collaborateur	Tél : 068 65 87 10 nzienguesandzag.h.@gmail.com
DDEF Kouilou	NIAMATELE Basile	Collaborateur	Tel : 069 44 24 90
DDEF Kouilou	OBE Armel	Collaborateur	Tél : 053 69 99 75

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Agréments et cartes professionnelles ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel de la DDEF ;
- Plans d'aménagement et conventions ;
- Dossiers de permis ;
- Feuilles de transport.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDEF a collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté plusieurs éléments conformes à la DDEF. Parmi ceux-ci, l' AIS constate que la DDEF a une performance digne de mention en particulier en ce qui a trait aux éléments suivants :

Libellé de l'indicateur	Constat																				
5.1.2 Les agréments et les autorisations de transports des produits forestiers sont conformes et régulièrement mis à jour.	Le principal transporteur présent dans le Kouilou possède un agrément en cours de validité pour le transport du bois.																				
2.1.2 L'entreprise détient un titre d'exploitation en cours de validité.	Pour les cinq concessions en cours d'exploitation dans le Kouilou, la DDEF a présenté aux auditeurs cinq conventions en cours de validité.																				
2.2.2 Les autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière sont en cours de validité.	Les auditeurs ont consulté les autorisations suivantes et ont constaté ce qui suit en ce qui a trait à leur validité : <table border="1" data-bbox="815 1630 1391 1818"> <thead> <tr> <th>SOCIÉTÉ</th> <th>Coupe annuelle</th> <th>Achèvement</th> <th>Évacuation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COTRANS</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Pas demandé</td> </tr> <tr> <td>AFRIWOOD</td> <td>Oui</td> <td>Pas demandé</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Emerson</td> <td>Oui</td> <td>Pas demandé</td> <td>Pas demandé</td> </tr> <tr> <td>CITB Quator</td> <td>Oui</td> <td>Pas demandé</td> <td>Pas demandé</td> </tr> </tbody> </table>	SOCIÉTÉ	Coupe annuelle	Achèvement	Évacuation	COTRANS	Oui	Oui	Pas demandé	AFRIWOOD	Oui	Pas demandé	Oui	Emerson	Oui	Pas demandé	Pas demandé	CITB Quator	Oui	Pas demandé	Pas demandé
SOCIÉTÉ	Coupe annuelle	Achèvement	Évacuation																		
COTRANS	Oui	Oui	Pas demandé																		
AFRIWOOD	Oui	Pas demandé	Oui																		
Emerson	Oui	Pas demandé	Pas demandé																		
CITB Quator	Oui	Pas demandé	Pas demandé																		
4.4.2 L'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.	La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de trois exploitants, au cours de laquelle les aspects du respect des limites des assiettes de coupe annuelle ont été contrôlés.																				

Libellé de l'indicateur	Constat
4.6.1 L'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement.	La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de trois exploitants, au cours de laquelle les aspects du respect des essences, diamètres et volumes ont été contrôlés. Des infractions par les exploitants ont été identifiées par la DDEF en ce qui a trait du respect du diamètre limite. Un PV et un acte de transaction ont été émis pour un montant de 3 108 100 FCFA. En constatant des infractions et en sévissant avec des PV, la DDEF démontre sa capacité à réaliser des contrôles effectifs.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	1.1.3/2022/KOUILOU				
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle (responsable : SVRF)				
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :					
Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.					
Constat :					
La documentation disponible à la DDEF de Kouilou est :					
	Taman	Emerson	COTRANS	Afriwood	CITB
Agrément		Oui		Oui	
Carte pro				Oui	
Procès-verbal		Oui			Oui
<p>Les auditeurs ont vérifié auprès de la DGEF, et constaté que TAMAN possède effectivement un agrément mais la DDEF n'en a pas de copie. Donc sur les cinq sociétés du Kouilou la DDEF a pu présenter seulement deux agréments et une carte professionnelle. Ceci est une défaillance.</p> <p>Les deux seuls agréments présentés (Emerson Bois et Afriwood) sont expirés, et la carte professionnelle présentée n'était pas visée au niveau de la DDEF.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que la DDEF avait émis des PV pour exercice de la profession des forêts et du bois sans agrément pour les sociétés CITB QUATOR et Emerson Bois. Si des PV avaient également été émis pour les 3 autres sociétés, la DDEF serait en conformité. Puisque cet audit ne vise pas à vérifier la conformité des sociétés forestières, mais bien le travail réalisé par la DDEF lorsqu'ils détectent une non-conformité, l'absence de sanction de la part de la DDEF pour ces 3 sociétés est une défaillance.</p>					
Preuves consultées :					
Agréments					
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>				
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT				

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	2.1.1/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 2.1.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation aient été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux</p> <p>Constat : Sur quatre sociétés en activité, la DDEF a présenté les arrêtés d'appels d'offres des UFE Boubissi (Emerson Bois) et NKola (Afriwood).</p> <p>La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les procès-verbaux des commissions forestières ; ▪ Les notifications d'agrément ; ▪ Les arrêtés d'appels d'offre des UFE Ntombo, Nanga et Doumanga. <p>Preuves consultées : Arrêtés d'appels d'offres</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	2.2.1/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 2.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SF et SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange soient respectées.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté à la DDEF de Kouilou l'existence ou l'absence des nombreuses autorisations. Cependant, pour ce qui est de COTRANS, AFRIWOOD et CITB Quator la DDEF n'a pas les copies des autorisations d'installation. Ceci est une défaillance liée à l'archivage.</p> <p>Preuves consultées : Autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et d'évacuation</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	2.2.3/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité forêt naturelle 2.2.3 (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat : Les deux seuls agréments présentés sont expirés, et la carte professionnelle présentée n'était pas visée au niveau de la DDEF. Les auditeurs ont constaté que la DDEF avait émis des PV pour absence d'agrément en cours de validité pour les sociétés CITB QUATOR et Emerson Bois. Si des PV avaient également été émis pour les 3 autres sociétés, la DDEF serait en conformité. L'absence de sanction de la part de la DDEF pour ces 3 sociétés est une défaillance</p> <p>Preuves consultées : Agréments</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	3.1.2/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité forêt naturelle 3.1.2 (responsable : SF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les populations locales et autochtones soient suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 trois missions d'inspection des chantiers de trois sociétés forestières opérant dans Kouilou. Au cours de l'inspection de CITB Quator les aspects sociaux dans les villages liés à l'information des populations sur leurs droits et la gestion de la concession ont été couverts. La DDEF a constaté que les villageois riverains n'avaient jamais été informés par la société forestière de leurs droits et de la gestion de la concession. La DDEF est donc conforme pour ce qui est de son inspection de cette société.</p> <p>Cependant, les aspects sociaux n'ont pas été contrôlés lors des contrôles effectués par la DDEF dans les deux autres sociétés (Afriwood et Emerson). Ceci est une défaillance. De plus, la DDEF n'a pas fait de contrôle du tout sur la 4^e société présente dans sa circonscription (COTRANS). Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Rapports d'inspection terrain</p>		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	3.2.1/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 3.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : Les droits d'usage des populations locales et autochtones sont : chasse, pêche, cueillette, rituels et sites sacrés. Dans les rapports de contrôles terrains de juin 2022 fournis par la DDEF, les auditeurs constatent que la DDEF n'a pas vérifié le respect des coutumes et droits d'usage des populations locales par les sociétés forestières lors de leurs activités d'aménagement forestier. Ceci est une défaillance</p> <p>Preuves consultées : Rapports d'inspection terrain</p>		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.2.2/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.2.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et Afriwood au cours de laquelle les aspects sociaux dans les villages liés à l'information des populations sur leurs droits et la gestion de la concession ont été couverts. Ceci est un excellent point pour la DDEF. Cependant, la DDEF n'a pas fait de contrôle sur la 4^e société (COTRANS) présente dans sa circonscription faute de moyens. La DDEF a constaté que pour les trois sociétés, aucune obligation au cahier de charges de 2021 n'a été exécutée par les sociétés. Les rapports de la DDEF rapportent que chacune des trois sociétés a fait l'objet en 2021 d'un PV et d'une transaction pour cette infraction constatée l'an dernier lors d'un contrôle précédent. L'article 248 de la loi 33 dicte que lorsqu'il y a récidive pour la même infraction, la peine et les amendes peuvent être doublés. Enfin, pour ces trois sociétés, les engagements de la convention pour le 1^{er} trimestre et 2^e trimestre 2022 n'ont pas non plus été livrés. Ces récidives n'ont pas fait l'objet de nouveaux PVs ni sanctions lors de ces contrôles de 2022. La défaillance de la DDEF ici est l'absence de PV et de sanction pour ces infractions.</p> <p>Preuves consultées : Rapport d'inspection terrain</p>	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.3.1/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 3.3.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige qu'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas vérifié si les sociétés forestières actives dans la circonscription de Kouilou ont en place des procédures de traitement des requêtes et plaintes. Ceci est une défaillance. La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et aide à prévenir ce type de défaillances.</p> <p>Preuves consultées : Discussion avec le personnel de la DDEF</p>		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	3.3.2/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 3.3.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que la société civile, les populations locales et autochtones soient informées des procédures de gestion des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas vérifié si les sociétés forestières actives dans la circonscription de Kouilou ont informé la société civile, les populations locales et autochtones sur leurs procédures de gestion des conflits. La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et aide à prévenir ce type de défaillances.</p> <p>Preuves consultées : Discussion avec le personnel de la DDEF Rapport d'inspection terrain</p>		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	3.5.4/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et Afriwood au cours de laquelle les aspects de santé et sécurité des travailleurs n'ont pas été contrôlés. Ceci est une défaillance. La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances. De plus, la DDEF n'a pas fait de contrôle sur la 4^e société (COTRANS) présente dans sa circonscription, faute de moyens. Ceci est également une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Rapports d'inspection terrain</p>		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	4.1.2/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat : En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et Afriwood au cours de laquelle les mesures visant à protéger la biodiversité n'ont pas été contrôlés. Ceci est une défaillance. La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées : Rapport d'inspection terrain</p>		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.4.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.4.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les cartes forestières aient été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes aient été matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et Afriwood au cours de laquelle la vérification des cartes et le contrôle des limites des concessions n'ont pas été prises en compte. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées : Rapport d'inspection terrain</p>	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.5.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.5.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que le réseau routier soit planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et Afriwood au cours de laquelle certains aspects du réseau routier ont été contrôlés (longueur, conformité à la carte), et d'autres ne l'ont pas été (largeur de la route, emprise totale). Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées : Rapport d'inspection terrain</p>	

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.7.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.7.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et Afriwood au cours de laquelle les abandons de bois n'ont pas été contrôlés, ou si contrôlés n'ont pas été documentés. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées : Rapports d'inspection terrain</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.8.1a/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.1a grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : Il y a deux unités de transformation présentement en place dans Kouilou. Emerson Bois et Taman ont chacun une convention décrivant les unités de transformation à mettre en place.</p> <p>Le rapport d'inspection de l'installation daté juillet 2021 par la DDEF rapporte que l'usine d'Emerson Bois a une usine qui présente des innovations notamment la menuiserie, le système EcoPro pour la récupération des billots de moins de 2m, etc. Ce contrôle par la DDEF est un excellent point qui démontre une capacité à remplir les exigences de cet indicateur. Cependant, la DDEF au moment de l'audit n'a pas encore contrôlé l'installation réalisé pour optimiser la transformation chez Taman. Ceci reste à faire et donc la DDEF est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Rapport d'inspection de l'installation 2021 chez Emerson Bois</p>		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	4.8.2/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Constat : Il y a deux unités de transformation présentement en place dans Kouilou. Emerson Bois et Taman ont chacun une convention décrivant les unités de transformation à mettre en place.</p> <p>Les conventions de COTRANS et Afriwood prévoient également l'installation d'unités de transformation. Mis à part Emerson Bois, qui a été contrôlé, la DDEF de Kouilou n'a pas contrôlé le respect des termes de la convention en ce qui a trait à la mise en place des autres unités de transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Or les auditeurs constatent que l'usine d'Afriwood n'est pas fonctionnelle, et COTRANS n'a jamais mis en place son installation industrielle. La DDEF n'a pas pris de sanction pour non-respect du cahier de charges relatif à la mise en place des unités de transformation dans les délais prescrits. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Conventions Rapport d'inspection de l'installation 2021 chez Emerson Bois</p>		

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.8.3/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation</p> <p>Constat : Faute de moyens, la DDEF n'a pas été en mesure de vérifier si les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Discussion avec le personnel de la DDEF</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	4.8.4/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige qu'au cas où l'entreprise s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants, elle s'assure que toutes les sources d'approvisionnement soient connues et légales.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas été en mesure d'affirmer si Taman s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants. Elle ne contrôle pas cet aspect. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Discussions avec le personnel de la DDEF</p>		

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.9.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.9.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et Afriwood au cours de laquelle elle a constaté que pour les trois sociétés, aucune obligation au cahier de charges de 2021 n'a été exécutée par les sociétés. Les rapports de la DDEF rapportent que chacune des trois sociétés a fait l'objet en 2021 d'un PV et d'une transaction pour cette infraction constatée l'an dernier lors d'un contrôle précédent.</p> <p>Enfin, pour ces trois sociétés, les engagements de la convention pour le 1^{er} trimestre et 2^e trimestre 2022 n'ont pas non plus été livrés. L'article 248 de la loi 33 dicte que lorsqu'il y a récurrence pour la même infraction, la peine et les amendes peuvent être doublés. Or, ces récidives n'ont pas fait l'objet de nouveaux PVs ni sanctions lors de ces contrôles de 2022. La défaillance de la DDEF ici est l'absence de PV et de sanction pour ces infractions. Cependant, la DDEF n'a pas fait de contrôle sur la 4^e société (COTRANS) présente dans sa circonscription faute de moyens. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Rapport d'inspection terrain</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.11.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits</p> <p>Constat : Les auditeurs ont consulté le registre 2022 centralisateur en matière de recettes de la DDEF de Kouilou. Les auditeurs ont échantillonné la taxe de superficie des sociétés Afriwood (UFE Nkola) et CCITB Quator (UFE Nanga) et ont constaté que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La société Afriwood a un moratoire qui prévoyait le 1^{er} échéancier de paiement au plus tard le 1^{er} mars 2022. Ce paiement a été effectué le 28 avril 2022. Cependant pour cette société en date d'aujourd'hui le 26 août les échéanciers de paiement du 29 avril 31 mai et 30 juin 2022 n'ont pas encore été payés ; 2- CITB Quator à la date de l'audit (26 août 2022) un premier montant dû le 1 mars 2022 et un 2^e dû le 29 avril 2022 ont été payés en retard (le 22 juillet 2022). <p>En tout, à date à la fin août pour ces deux entreprises, le montant de 12 831 444 XAF a été payé sur le total dû de 110 983 000 XAF, soit à peine plus de 10% de ce qui devrait être payé en 2022. Pour les autres sociétés (Emerson Bois et COTRANS) aucun montant n'a été payé à date.</p> <p>Pour 2021, selon le registre de la DDEF, seule Afriwood a payé, une partie 30% seulement, de sa taxe de superficie.</p> <p>La DDEF n'a pas émis de PV en 2021 ni en 2022 à date pour retard de paiement. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Registre 2022 centralisateur en matière de recettes</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.11.5/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : Depuis 2021 aucune des transactions émises n'a été payée.</p> <p>Preuves consultées : Registre des transactions.</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	4.12.2/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.12.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et Afriwood au cours de laquelle la question de la récupération des bois abandonnés et sous-produits de la transformation n'ont pas été examinés.</p> <p>Preuves consultées : Rapports d'inspection terrain</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDEF est sur la bonne voie en ce qui a trait à la conduite de ses contrôles régaliens. Plusieurs contrôles ont été réalisés en 2022 et la conformité des sociétés avec des éléments importants de la grille ont été vérifiés. Des PV ont même été émis par la DDEF de Kouilou lorsque des infractions ont été constatées. Cependant, alors que la DDEF a fait l'effort de se déplacer sur le terrain pour réaliser des contrôles, une fois sur place plusieurs éléments exigés par l'APV n'ont pas été contrôlés. Ceci est parce que la DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle terrain préparée par la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et aide à prévenir ce type de défaillances. Pour tous les futurs contrôles, la DDEF devrait s'assurer de toujours utiliser la procédure de contrôle terrain de la CLFT ;
- Le montant total des taxes et transactions impayées par les exploitants et industriels dans la juridiction de Kouilou est très élevé. La DDEF devrait sévir contre les sociétés en défaut de paiement.